

Enquête publique
Création d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour sur la commune de
La Mézière 35



Enquête publique

Du 23 octobre 2023 au 25 novembre 2023

Arrêté, 2023-09 du 26 septembre 2023, du Président de la Collectivité Eau du
Bassin Rennais

2/2- Conclusions et avis motivés

Table des matières

I.	LE PROJET	2
A.	Le contexte.....	2
B.	Description du projet	2
C.	L'étude d'impact	4
II.	L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
A.	Rencontre avec l'opérateur et réunion publique	4
B.	Information du public	5
C.	Déroulement de l'enquête.....	5
D.	Bilan de la participation à l'enquête	5
III.	CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
A.	Analyse des observations du public.....	5
B.	Traitement des observations du commissaire enquêteur	9
IV.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
A.	Conclusions	10
B.	Avis motivé du commissaire enquêteur	11

Préambule :

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet de ce **document 2 : Conclusions et avis motivés**.

Le **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé. Ce rapport, après la présentation succincte du projet, expose le déroulement de l'enquête, puis il reprend et analyse les observations formulées par le public, et le cas échéant, par le commissaire enquêteur.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

La collectivité Eau du Bassin Rennais a le projet de construire un réservoir d'eau potable au lieu-dit de la Goberderie sur la commune de La Mézière- 35.

L'ouverture de cette enquête publique est ordonnée par Arrêté, 2023-09 du 26 septembre 2023, du Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, libellé ainsi :

Ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau château d'eau à La Mézière (35)

Par décision n° E 2300154/35 du 12 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Rennes, m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice sont la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

I. LE PROJET

A. Le contexte

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), structure intercommunale, a en charge de satisfaire les besoins en eau potable d'environ 500 000 habitants répartis sur 72 communes dont 43 rattachées à Rennes Métropole avec environ 24 000 000 de m³ d'eau potable consommés par an. L'accroissement de la consommation et le développement démographique du secteur Nord de Rennes a amené la Collectivité à lancer une étude globale pour la refonte de l'alimentation générale de ce secteur. Cette étude a notamment conclu à l'insuffisance du réservoir sur tour de 500 m³, de Beauséjour, sur la commune de La Mézière. La configuration de cet ouvrage dans sa situation actuelle présente des limites importantes. Elles s'amplifieront avec le temps. Aussi, CEBR souhaite améliorer le fonctionnement de son réseau de distribution d'eau potable, par la création d'un nouveau réservoir sur tour au lieu-dit de La Goberderie pour répondre aux besoins du secteur à l'horizon 2060. Ce nouveau château d'eau, d'un volume de 2400 m³, permettra de couvrir une journée moyenne de consommation.

B. Description du projet

Le projet comporte donc les ouvrages suivants :

- Un réservoir sur tour (2 400 m³, pour une hauteur totale de 38 m) intégrant en périphérie des aménagements en faveur de la biodiversité ;
- Un système de rechloration de l'eau sur la distribution du château d'eau ;
- Un bassin tampon de déchloration d'un volume de 480 m³ ;
- La restructuration du réseau de canalisations à proximité du nouvel ouvrage (alimentation du château d'eau et départ vers la distribution) ;
- Des aménagements extérieurs : voiries, clôtures, plantations, etc.

Ce réservoir viendra en remplacement de l'ouvrage existant qui se trouve à proximité et qui sera déconstruit après la mise en service des nouveaux équipements

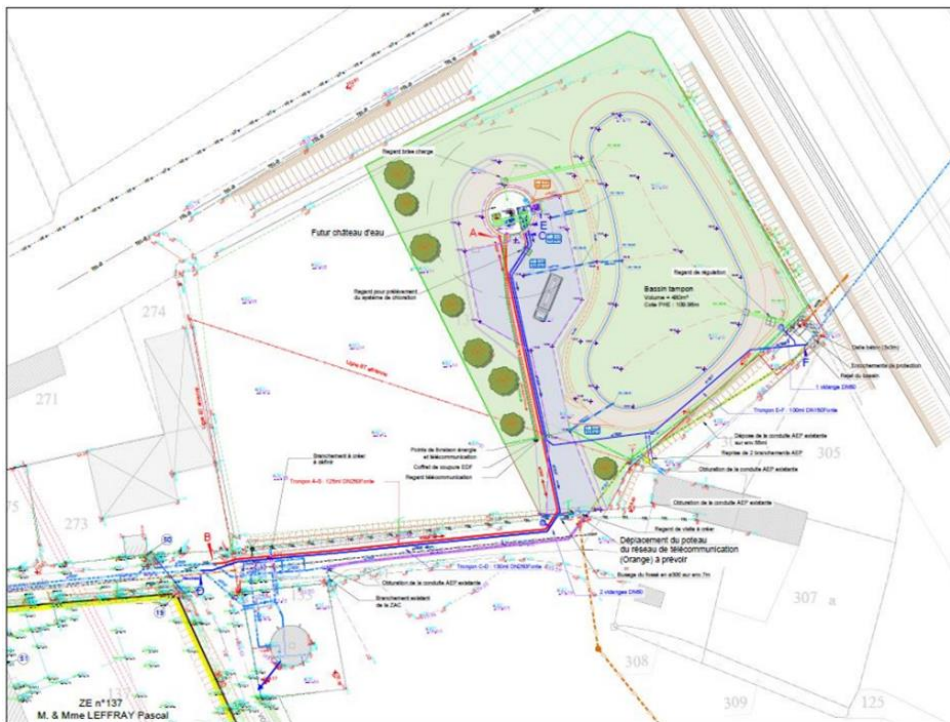


Figure 1 : Travaux envisagés

Le secteur concerné par le projet appartient à l'unité paysagère de Rennes et ses environs. Le site d'implantation est situé sur une parcelle présentant peu de dénivelé, à une altitude d'environ 110 m. Le futur château d'eau sera implanté sur le point haut de cette parcelle. Le site retenu correspond à une parcelle conservée en prairie, située non loin du château d'eau actuel, à environ une soixantaine de mètres à l'Est. **Aucune contrainte spécifique n'y a été décelée.** L'emplacement envisagé pour la construction est implanté en dehors de tout inventaire et/ou zones naturelles remarquables.



Distance du château d'eau actuel/futur par rapport aux habitations les plus proches

C. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet est l'essentiel du dossier mis à disposition du public. Elle se présente à la fois comme une **procédure administrative et une démarche scientifique préalable** destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux). Ainsi, les effets directs et indirects, temporaires et permanents, individuels et collectifs sont analysés.

L'ouvrage projeté sera d'une hauteur de 38 m et est de ce fait soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact permet d'avoir une analyse :

- De l'état initial
- Des effets temporaires
- Des effets permanents du projet

Le contenu de l'étude d'impact est résumé dans le document ½ Rapport d'enquête. Le commissaire estime que le document complet de l'étude d'impact apporte toutes les informations et analyses nécessaires à l'information du public et des autorités décisionnaires.

II. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Rencontre avec l'opérateur et réunion publique

Pour préparer cette enquête j'ai eu plusieurs échanges avec Monsieur Maxime ROINNEL, conducteur d'opération de la collectivité Eau du Bassin Rennais. Le lundi 16 octobre, nous nous sommes rencontrés sur le site du futur projet, Monsieur ROINNEL, m'en a fait une présentation détaillée, nous avons vu le terrain et son environnement.

Une réunion publique en mairie a été organisée le même jour pour présenter le projet soumis à enquête. Une vingtaine de personnes était présente. L'intérêt et la compréhension des personnes présentes étaient bonnes. L'assistance s'est exprimée sereinement et de manière constructive. Parmi les questionnements nous pouvons retenir :

- Pour quelle raison il n'y a pas de logo projeté ?
 - Le règlement national de la publicité qui s'applique sur ce secteur ne permet pas la réalisation d'un logo.
- L'estimation financière (4,9 Millions d'€) actuelle inclue-t-elle la déconstruction de l'ancien réservoir ?
 - Non car ce dossier sera réalisé à part à la fin du projet de construction. Il y a un besoin de garder les deux réservoirs le temps de la mise en service du nouveau (quelques mois). Estimation travaux pour la déconstruction : environ 200 000 €HT.
- Pour quelle raison, il n'est pas prévu de peinture blanche extérieure ou béton de ciment blanc ?
 - Volonté de conserver un ouvrage en béton brut gris comme la plupart des nouveaux réservoirs actuels. Cela évite un ravalement tous les 10 ans et donc un surcoût de maintenance non négligeable. En phase de consultation, il sera demandé une option pour un ouvrage en béton de ciment blanc. Selon le surcoût et l'intérêt de l'option (provenance des granulats), celle-ci fera l'objet d'une concertation entre élus.
- Peut-on s'assurer de l'absence d'antennes relais ?
 - La volonté politique et technique actuelle de la CEBR est de ne pas installer d'antennes relais sur ce type d'ouvrage pour des raisons de sûreté, d'accès au dôme et des difficultés rencontrées avec les opérateurs.
- Des arbres sont-ils projetés sur la parcelle ? Quelles essences ?
 - Oui sur les façades Ouest et Nord. Peu sur la façade Sud car espace insuffisant et couvert végétal déjà existant. Mur végétal situé à l'Est conservé en l'état. Environ 10 à 15 arbres seront replantés dans le cadre de ce projet. Les essences ne sont pas définies à ce stade (à voir avec la Commune).

B. Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique :

- Par publication dans les éditions Ouest-France le 03/10 et 24/10/2023
- Par publication dans le journal « 7 jours » le 7/10/2023 et le 28/10/2023
- Par communication sur le site de la commune, les panneaux lumineux,
- Par affichage à la mairie et particulièrement sur les lieux du projet (voir dans les annexes)
- Par un courrier diffusé le 5/10/2023 aux riverains les plus proches
- Affichage sur le site web du CEBR

Le commissaire enquêteur acte que la publicité de l'enquête a été très bien réalisée et que la population était bien informée des possibilités d'accès aux documents et aux procédures de contribution à l'enquête.

C. Déroulement de l'enquête

Le lundi 16 octobre 2023 une réunion ouverte au public s'est tenue en Mairie de la Mézière pour présentation du projet. Une vingtaine de personnes y ont participées.

L'enquête publique a été ouverte du lundi 23 octobre (9h00) 2023 au samedi 25 novembre 2023 (12h00)

Le dossier d'enquête était consultable

- En mairie de Mairie de La Mézière, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie
- Le dossier pouvait être également consulté sur le site Internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eaudubassinrennais-coliectivEte.fr) durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- À la mairie, sur le registre d'enquête
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- Par voie électronique sur l'adresse électronique créée à cet effet

Le commissaire enquêteur a tenue 3 permanences en Mairie :

- Mardi 24 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures.
- Samedi 25 novembre 2023, de 10 heures à 12 heures.

Le samedi 25 novembre 2023, à la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Mézière.

D. Bilan de la participation à l'enquête

Au cours des permanences j'ai reçu deux personnes, elles n'ont pas écrit sur le registre mais ont envoyé un courrier et un mail.

Une autre personne a écrit sa contribution sur le registre

Le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, constate que le public pouvait avoir facilement accès à l'information concernant le dossier soumis à enquête. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle de permanence convenait très bien.

III. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le texte complet de chacune des contributions du public est à lire dans les registres et dans les pièces jointes aux registres. La reprise de ces observations est faite dans le rapport du commissaire enquêteur (document1/2).

Le mémoire en réponse de l'opérateur, au PV de Synthèse, est également joint dans son intégralité au même rapport.

A. Analyse des observations du public

Chacune des observations a sa thématique propre. L'opérateur dans son mémoire en réponse les traite individuellement.

C N°1 de Monsieur Bernard PINEL,

Puisque cet ouvrage est nécessaire et très visible, il fait des propositions pour saisir l'opportunité et en faire un marquage à la faveur de l'image du territoire, blason, logo. Écartons toute tentative de slogan tapageur, de publicité aux couleurs criardes. Dirigeons-nous vers le côté message, signaux forts comme objectifs, le positionnement, le côté totem, un symbole pour notre commune. Le marquage serait vu et retenu comme un phare sur notre territoire.

Réponse CEBR :

Au stade des études d'Avant-Projet, un approfondissement a été réalisé pour la mise en œuvre des logos "Eau du Bassin Rennais" et "Terres de Source" afin de partager les valeurs de la Collectivité. Il a été mis en évidence deux difficultés importantes :

- *Difficultés techniques : l'application d'une peinture sur ce type d'ouvrage nécessitant de prendre en compte les techniques de coffrage actuelles et une maintenance particulière pour conserver cette peinture en bon état induisent des coûts supplémentaires non négligeables.*
- *Difficultés réglementaires : la consultation du conseil départemental en vue d'appliquer le Règlement National de la Publicité a mis en évidence des contraintes fortes à ce sujet (hauteur et taille des logos).*

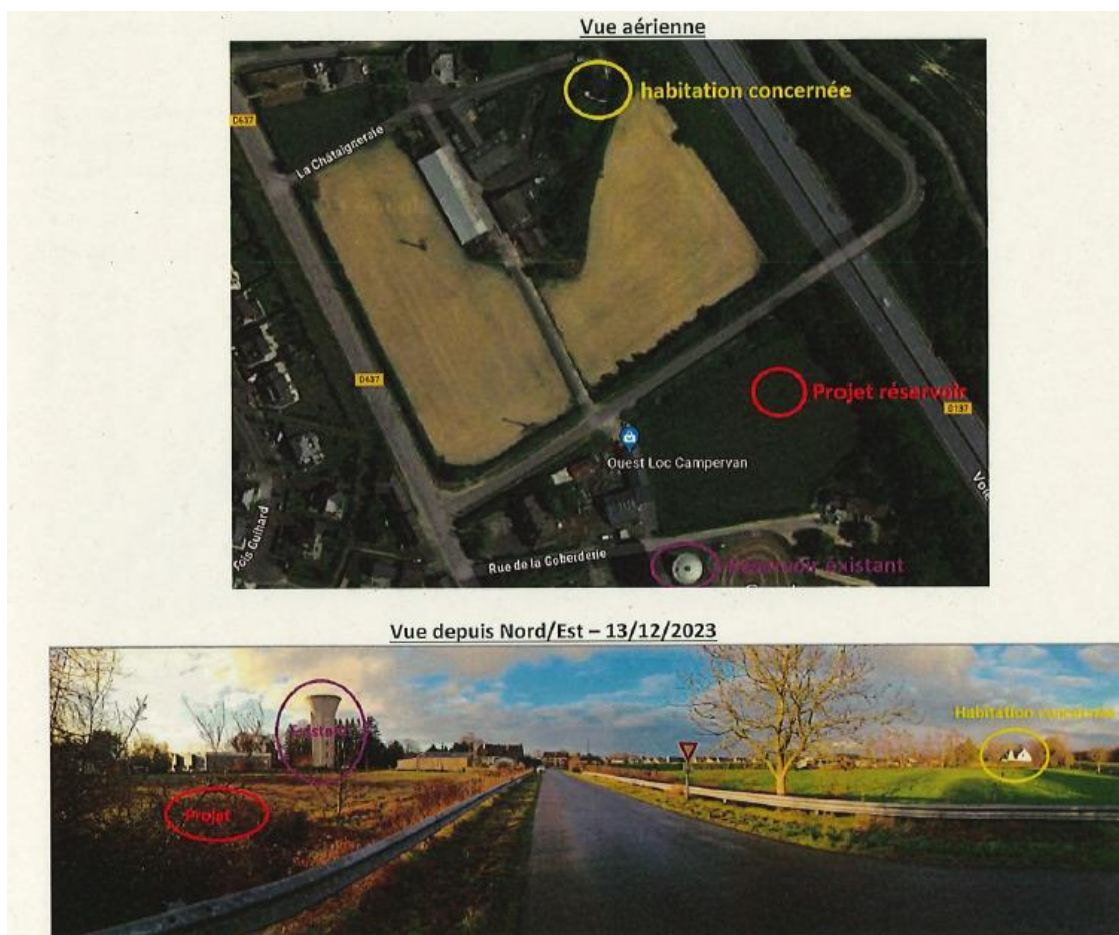
Au regard de ces éléments, il a été fait le choix de ne pas inclure de projet de peinture sur cet ouvrage.

Le commissaire enquêteur constate que la réponse apportée est identique à celle qui avait été annoncée lors de la réunion publique. L'opérateur assume ses choix et les justifie. Ces choix ne portent pas atteinte à l'intérêt général et ne contribuent pas à la détérioration de l'aspect visuel de l'ouvrage. Les aspects financiers sont recevables et positifs.

Courrier N°1 : Famille RIDARD La chataigneraie La Mézière

Le CEBR apporte, pour chacun des sujets mis en avant par la famille RIDARD, une argumentation :

1. *Le réservoir existant semble davantage dans l'axe de l'habitation concernée que le projet du futur réservoir. À ce stade, il n'est pas avéré une dépréciation de l'environnement et des biens immobilier.*

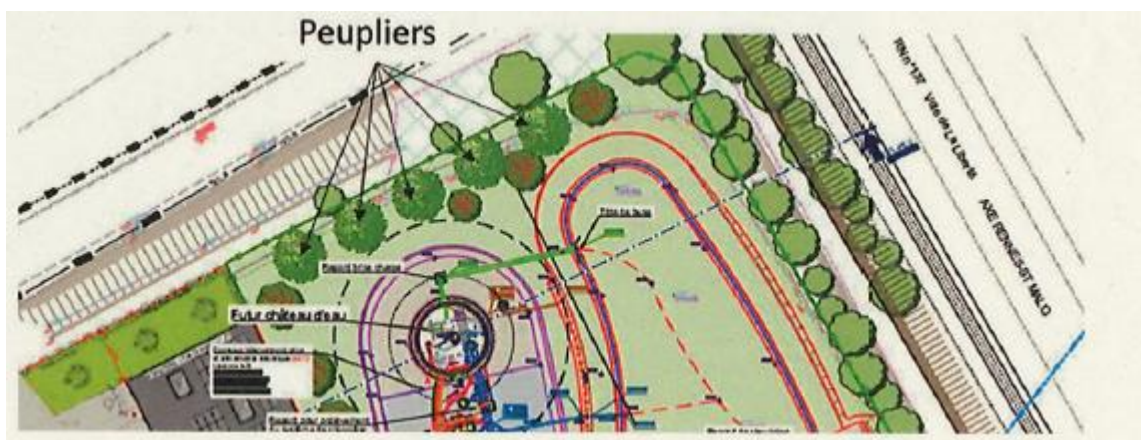


2. Depuis 2016, la Collectivité n'accepte plus l'installation d'antenne relais sur ses ouvrages et ne renouvelle plus les baux arrivant à échéance afin de faire déposer ces installations. Les seuls équipements autorisés sont ceux mis en œuvre par Rennes Métropole (antenne LoRa) permettant la communication par onde radio de plusieurs services d'utilité publique (réseau STAR, remplissage container de déchets ...). Ce type d'installation reste très limité en taille.

À ce jour, la Collectivité n'envisage pas la mise en œuvre de nouvelles antennes relais et le nouveau réservoir ainsi que la parcelle n'ont pas été dimensionnés pour recevoir ce type d'équipement.

Concernant la couleur de l'ouvrage, ce dernier est prévu en béton brut comme stipulé au Permis de Construire. Une option est envisagée par l'utilisation d'un granulats permettant de réaliser un béton de ciment blanc. Le choix sera réalisé en phase d'analyse des offres au regard de l'impact financier que cette option peut avoir sur le marché global.

Concernant la demande d'intégration de peuplier sur la façade nord de la parcelle, un écran végétal complémentaire de peuplier est prévu au nord de la parcelle.



3. Actuellement, la distance entre la maison et le réservoir existant est de 235 ml environ. Le projet du futur réservoir se situera à 163 ml environ de l'habitation soit 72ml plus près. Toutefois, le projet est séparé de l'habitation concernée par :
- 3 haies de séparation de parcelles,
 - 1 parcelle actuellement en exploitation agricole,
 - 1 voie de circulation de VL et PL.

De plus, nous allons :

- Renforcer 1 des 3 haies par des arbres de hautes tiges afin de limiter l'impact visuel du futur réservoir.
- Déconstruire l'ancien réservoir à partir de 2026 ce qui réduira la gêne visuelle d'un ouvrage ancien.

De fait, il n'est pas prévu de dédommagement particulier puisqu'il n'est pas fait état, à ce jour, d'une dépréciation de l'environnement et des biens immobilier par ce projet

Le commissaire enquêteur prend acte de l'argumentation de l'opérateur. Son positionnement sur la non-implantation d'antennes est justifié pour des raisons de sécurité développées lors de la réunion publique. Ce choix s'avère positif pour l'aspect visuel de l'ouvrage. Sur la couleur du château d'eau, le choix sera validé dans le permis de construire et sera respectueux des normes en vigueur.

Les demandeurs pourront prendre acte de l'implantation d'un écran végétal complémentaire.

Sur l'impact de la nuisance dû à la visibilité du nouveau château d'eau depuis une des maisons, propriété de la famille RIDARD, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place à l'invitation de Madame RIDARD. Il a aussi pris le temps d'observer depuis la route de la Faisselle qui passe au pied du futur ouvrage, il constate que les ouvertures de la maison ne sont pas dirigées directement vers le nouvel ouvrage.

Il se range à l'avis de l'opérateur.

Mail N° 1 : Monsieur TUDORET Fabrice RENNES

Entre autres, il s'étonne, que dans le dossier, ne figure aucune étude thermique ni du bâtiment, ni de l'eau qu'il contiendra. « Les pages 35 et 36 décrivent bien les conditions de températures de l'environnement, mais je n'y ai pas trouvé l'impact sur les conditions de fonctionnement, [...] Ainsi chaque degré apporté ou perdu par le réservoir vaut 2400Kwh/jour. »

Le CEBR dans son mémoire en réponse prend soin de répondre précisément aux interpellations de monsieur TUDORET Fabrice.

L'eau est effectivement stockée pendant environ une Journée dans le réservoir. Cette durée fluctue en fonction de la consommation des abonnés mais c'est un ordre de grandeur représentatif. Ce renouvellement journalier conjugué à la faible variation de température dans l'ouvrage et à l'inertie thermique de la masse d'eau assure une stabilité de la température de l'eau dans l'ouvrage.

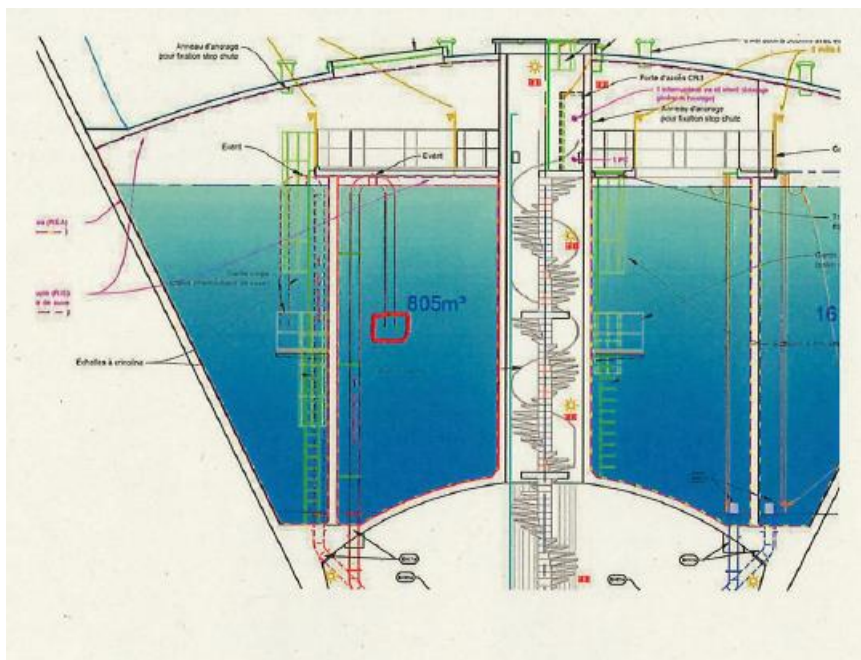
Un relevé des températures de l'eau mise en distribution au départ du service Bas de Rennes (Réservoir des Gallêts) en direction du secteur Nord de Rennes est proposé dans le tableau ci-après (relevé 2022/2023). Ce relevé permet de constater une variation annuelle de température entre 9 et 18 °C selon les saisons. Pendant la dernière canicule de 2022, il n'y a pas eu d'augmentation inconsidérée de la température de l'eau. L'évolution de la température de l'eau potable est surtout liée à celle de l'eau brute (avant traitement) au point de prélèvement dans le milieu naturel.

DATE	T (°C)
07/09/2021	17,100
05/10/2021	15
02/11/2021	13
28/12/2021	9,900
25/01/2022	9,300
22/02/2022	10,100
22/03/2022	11,500
21/04/2022	13,200
20/05/2022	14,300
14/06/2022	16,200
09/08/2022	16,700
20/09/2022	17,700
04/10/2022	16
03/11/2022	15,400
27/12/2022	10,700
24/03/2021	10,600
24/01/2023	9,100
21/02/2023	10,100
21/03/2023	11,500
18/04/2023	11,900
16/05/2023	13,400
05/09/2023	17,800

D'une manière générale, l'évolution de la température de l'eau potable dans les châteaux d'eau n'est pas une problématique relevée par les exploitants en métropole. C'est en revanche un sujet particulièrement suivi aux Antilles car les ouvrages de stockage sont généralement en acier. C'est également un sujet à Saint Pierre et Miquelon mais à cause de la prise de glace des crépines et des équipements.

L'inertie thermique de l'eau a pour conséquence de maintenir une température relativement constante et fraîche à l'intérieur des cuves du château d'eau. En plein été, il peut y avoir un gradient important de température au niveau des voiles en béton armé de l'ouvrage. Pour protéger le béton de cette différence de température, des matériaux isolants sont bien prévus sur le dessus du dôme de l'ouvrage, partie la plus exposée au rayonnant solaire.

En ce sens, pour protéger les bétons, le marché prévoit une étanchéité extérieure sur le dôme et le lanterneau avec une protection thermique et des équerres de renfort avec bandes solines. Il n'y a pas de phénomène de convection observé dans les ouvrages obligatoirement fermés pour stocker de l'eau potable. Nous prenons en compte ces phénomènes dans les ouvrages de stockage (bassin en entrée d'usine d'eau potable exposé à l'air libre). Des systèmes de chicane et canaux sont alors prévus pour assurer un renouvellement homogène de l'eau. L'arrivée de l'eau dans le château ne se fait pas par le haut mais environ au milieu de la hauteur du volume d'eau stockée.



Les réponses du CEBR aux interpellations du contributeur sont bien documentées et apportent une meilleure connaissance des normes de construction et de protection de l'eau à distribuer. Les informations sur le circuit de l'eau et particulièrement l'isolation de l'ouvrage sont des éléments importants pris en considérations par l'opérateur. Le commissaire enquêteur en prend acte et en tient compte dans ses conclusions et son avis.

B. Traitement des observations du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse l'opérateur apporte des réponses documentées aux interrogations du commissaire enquêteur.

1. L'ARS n'a pas été consultée, alors qu'il s'agit du stockage d'une denrée dont elle a la charge de la surveillance de la qualité sanitaire. Quelles sont les règles en ce domaine ?

L'ARS doit être consultée lorsqu'une nouvelle ressource d'eau brute est mobilisée ou lorsque la filière de traitement est modifiée ce qui n'est pas le cas présent

2. Page 33 du dossier il est question des températures de références. Les fortes chaleurs sont qualifiées de rares, n'est-il pas au regard des connaissances actuelles et des projections envisagées, nécessaire d'actualiser ces éléments ? Des périodes de chaleurs élevées et longues ont-elles un impact sur la structure et font elles évoluer les normes de construction ?

Cf réponse ci-avant. Dans un ouvrage en béton armé fermé, la température de l'eau est stable. Une isolation est prévue pour protéger les bétons du gradient de température. (Température intérieure stable et modérée, température extérieure qui sera plus importante +3° estimé selon les scénarios du GIEC).

3. L'élévation de la température de l'eau dans la réserve du château d'eau et dans les conductions d'eau ont-elles des conséquences sanitaires sur le produit à distribuer ? Quelles mesures sont mises en oeuvre pour y palier ?

Aucun impact n'est observé. Dans les ouvrages à pression atmosphérique (comme un château d'eau) la décroissance du taux de chlore résiduel sera plus marquée avec une température d'eau plus importante.

Un système de rechloration est prévu en sortie du château d'eau. Un asservissement est prévu (débit, taux de chlore) pour maintenir le taux de chlore réglementaire avant injection de l'eau potable dans le réseau de distribution.

4. Dans certains pays, Etats-Unis, Irlande, il semble que la norme soit de prévoir une isolation des châteaux d'eau. Certaines collectivités en France ont fait réaliser l'isolation par projection de leur château d'eau. Quelles sont les justifications de ces investissements et pourquoi la construction envisagée ne prévoit pas d'isolation ?

Le dôme de l'ouvrage est isolé. Une approche réalisée par la Collectivité montre un impact négligeable d'une isolation des parois dans le cas d'un réservoir en béton.

5. « L'ouvrage est conçu de façon à être classifié, selon la terminologie du fascicule 74, en classe A. » pouvez-vous m'expliquer ce que cela signifie ? Y a-t-il des documents de références ?

Les ouvrages ou parties d'ouvrages neufs réalisés en béton sont classés selon la typologie suivante :

- *Type A : ouvrage en béton non revêtu*
- *Type B : ouvrage en béton avec revêtement d'imperméabilisation (RI)*
- *Type C : ouvrage en béton avec revêtement d'étanchéité (RE)*

Il était prévu Type A en tranche ferme et type C en tranche optionnelle. CEBR a finalement retenu en tranche ferme le type C. La classe de la paroi est ensuite défini selon la norme NF EN 1992-3 (0, 1, 2 ou 3}. Dans le cas présente l'ouvrage sera C1.

Cette classification est prise en compte pour les calculs au Eurocode.

6. Dans le chapitre (p99) FONDATIONS DU CHÂTEAU D'EAU, je lis « Une étanchéité à base de résine d'époxy sera mise en place à l'intérieure de la cuve. », ce produit au contact de l'eau de consommation est-il sans risque de diffusion ?

Les résines époxy prévues pour ce type d'ouvrage ont l'agrément ACS (attestation de conformité sanitaire). Le respect des procédures pour la mise en oeuvre permet d'écarter tout risque de diffusion dans le réservoir.

7. Double flèche rouge alimentation fig 64 p 102, cela signifie-t-il qu'il est prévu de pouvoir renvoyer l'eau vers le poste d'alimentation ? Quelles en seraient les motifs et les risques ?

La double flèche rouge signifie que cette canalisation permet de fonctionner dans les deux sens. C'est-à-dire que la canalisation servant à l'alimentation du réservoir peut servir de canalisation de distribution via un by-pass mis en oeuvre en pied d'ouvrage. En effet, cette canalisation permet aussi de distribuer de l'eau. Cette disposition est une particularité assez courante sur les systèmes de distribution d'eau potable. Il n'y a pas de risque associé.

Le commissaire enquêteur prend acte des informations apportée par l'opérateur. Elles permettent de mieux comprendre les données techniques du dossier. Elles informent sur les solutions de constructions retenues, notamment sur l'isolation du dôme. L'opérateur informe que le choix pour la paroi sera de Type C : ouvrage en béton avec revêtement d'étanchéité.

L'ensemble des apports du mémoire en réponse du CEBR sont précises et documentées, elles complètent opportunément le dossier soumis à enquête.

IV. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. Conclusions

Dans cette partie je fais l'analyse des implications et conséquences du projet, je prends en compte les avis des personnes consultées, et intègre les apports du pétitionnaire. Ce travail a pour objet de rassembler les éléments qui nourrissent et argumentent mon avis.

L'ouvrage en projet répond à une demande en eau potable en augmentation sur le secteur de distribution concerné. Cette évolution est en grande partie en relation avec l'évolution dynamique de la population. Le château en activité n'est pas à la hauteur des besoins et de la sécurité d'approvisionnement attendue.

Le choix d'implanter le nouvel ouvrage en proximité de l'existant s'avère opportun, car il permet de se connecter plus facilement aux réseaux déjà existants. Le choix du terrain ne pose pas de difficultés particulières. L'implantation est conforme au PLU. Sur le plan environnementale le terrain n'a pas de contrainte, les boisement bordants la parcelle sont maintenus, la biodiversité ne sera que peut perturbée. La surface de la parcelle est en adéquation avec l'objet du projet.

L'impact sur le voisinage est limité, le chantier pourra avoir un impact sur le bruit et la circulation, l'opérateur veillera à la conduite du chantier la plus optimale possible. En période opérationnelle les activités seront limitées et ne dérangeront pas le voisinage.

L'impact visuel est celui d'un château d'eau, au loin il y aura peu de différence avec le château d'eau qui sera détruit et qui est bien intégré dans le paysage des environs de La Mézière. Les ombres portées ont peu d'impact sur les habitations du voisinage. Les habitants de proximité auront en première visibilité les arbres maintenus ou implantés.

Les compléments apportés par l'opérateur viennent conforter la connaissance sur la qualité de l'ouvrage et sa sécurité. Les évolutions climatiques envisagées (+ 3° estimé selon les scénarios du GIEC) sont intégrées aux choix du CEBR. Les normes de constructions retenues assurent la qualité de la construction et sa capacité à contenir et à distribuer une eau de qualité sanitaire répondant aux normes en vigueur, que l'Agence Régionale de Santé a mission de contrôler.

B. Avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les conditions d'accès à l'information, pour le public, ont été remplies dans cette enquête.

Dans le chapitre précédent, (**Conclusions**), j'ai mis en exergue les éléments importants tirés :

- Du dossier soumis à l'enquête
- Des échanges avec l'opérateur
- Des positionnements et apports des contributeurs à l'enquête
- De mes visites des lieux et environ de l'ouvrage en projet

Le château d'eau en projet doit répondre aux besoins de la population du secteur à l'horizon 2060. Le dossier d'étude d'impact et le mémoire en réponses de CEBR apportent des éléments qui permettent au commissaire enquêteur de conclure que l'ouvrage qui sera édifié répondra à cet objectif. Les impacts environnementaux ne s'opposent pas à ce projet et les documents d'urbanismes sont respectés. Les conclusions développées dans le chapitre précédent viennent en appui de l'avis du commissaire enquêteur.

En conséquence, je suis en mesure de donner un avis sur le projet soumis à l'enquête publique :
Création d'un réservoir de stockage d'eau potable sur tour sur la commune de La Mézière 35

J'émet un avis favorable.

Fait à Nouvoitou le 20 décembre 2023

 Gérard Pelhâte
Commissaire enquêteur